

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 08/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE SAS

CD 54 - quartier ouest
BP 14
13131 BERRE L ETANG

D/SPR/GP/26/2023
Références : NN/MDP-D-1721-MRT-2022
Code AIOT : 0006401007

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/10/2022 dans l'établissement COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE SAS implanté usine chimique de Berre Chemin départemental 54 - BP 14 13131 BERRE L ETANG. L'inspection a été annoncée le 19/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 27/10/2022 a pour objectif de constater l'avancement des travaux d'ignifugeage des supports des tuyauteries des bacs de liquides inflammables soumis à l'article 26.5 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010. La nécessité de réaliser ces travaux est issue des recommandations de l'étude INERIS de référence 205632 - 2717158 - v2.0 datant du 25/11/2021 justifiant la tenue au feu pendant au moins 60 mn des tuyauteries situées à plus de 2m de hauteur et de leurs équipements (supportage, brides et presse-étoupes) présents dans les rétentions de liquides inflammable de l'unité Additifs.

Cette visite a été également l'occasion de faire un point d'avancement des travaux à la suite de l'incident survenu le 06/10/2022 relatif à l'endommagement d'une canalisation d'effluents de l'unité Additifs.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE SAS
- usine chimique de Berre Chemin départemental 54 - BP 14 13131 BERRE L ETANG

- Code AIOT : 0006401007
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Oui

Le Pôle Pétrochimique de Berre (PPB) est constitué :

- d'unités pétrochimiques : l'exploitant Basell PolyOlefine (BPO) exploite notamment le vapocraqueur, l'unité de fabrication de polyéthylène, l'unité de production du polypropylène, la Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) exploite les unités de fabrication de caoutchoucs thermoplastiques (appartenant à Kraton), de PVC (appartenant à Kem One) et d'additifs (appartenant à Infineum),
- d'une raffinerie de pétrole exploitée par CPB et dont la déclaration de cessation d'activité a officiellement été déposée le 7 novembre 2014,
- d'un parc regroupant des bacs de stockage (Parc Nord).

Le pôle accueille également des installations d'utilités soumises à autorisation (chaudières, énergie, traitement des eaux, services supports, tuyauteries reliant le dépôt du Port de la Pointe au pôle pétrochimique) opérées par la société LyondellBasell Services France (LBSF).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Identification des supports nécessitant un ignifugeage
- Qualification de la tenue au feu
- Réalisation des travaux
- Endommagement canalisation Effluents Unité Additifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.

- Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Ignifugeage des supports des tuyauteries	Autre du 03/10/2010, article 26.5	/	Sans objet
2	Endommagement canalisation effluents	AP Complémentaire du 25/06/2008, article 2.1.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 27/10/2022 a permis de constater la réalisation des travaux suivants :

- abaissement à moins de 2m de hauteur de 8 tuyauteries,
- ignifugeage des supports des tuyauteries situées à plus de 2m de hauteurs conformément aux recommandations de l'étude de l'INERIS.

Compte tenu des travaux réalisés par l'exploitant, les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-322-MED mettant en demeure la société CBP de respecter les prescriptions de l'article 26-5 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 sont levées.

L'inspection de l'environnement propose, dans un rapport d'instruction dédié, d'accepter la demande de mise en place des dispositions alternatives prévues à l'article 26-5 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 et de l'encadrer par arrêté préfectoral complémentaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Ignifugeage des supports des tuyauteries

Référence réglementaire : Autre du 03/10/2010, article 26.5
Thème(s) : Risques accidentels, Vannes de pied de bac
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les tuyauteries d'emplissage ou de soutirage débouchant dans le réservoir au niveau de la phase liquide sont munies d'un dispositif de fermeture pour éviter que le réservoir ne se vide dans la rétention en cas de fuite sur une tuyauterie. Ce dispositif est constitué d'un ou plusieurs organes de sectionnement. Ce dispositif de fermeture est en acier, tant pour le corps que pour l'organe d'obturation, et se situe au plus près de la robe du réservoir tout en permettant l'exploitation et la maintenance courante. Il est interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et le dispositif de fermeture précité. La fermeture s'effectue par télécommande ou par action d'un clapet antiretour. En cas d'incendie dans la rétention, la fermeture est automatique, même en cas de perte de la télécommande, et l'étanchéité du dispositif de fermeture est maintenue. Des dispositions alternatives peuvent être prévues par arrêté préfectoral sous réserve de la mise en place d'une organisation et de moyens d'intervention de l'exploitant disponibles visant à : - assurer que le temps total de détection et d'intervention est inférieur à soixante minutes ; - assurer la tenue au feu des tuyauteries et de leurs équipements (supportage, brides et presse-étoupes) présents dans la rétention pendant au moins soixante minutes.
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté la situation des bacs de liquides inflammables présents au sein de l'unité Additifs au regard de l'article 26.5 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 : - 13 bacs répartis dans 6 cuvettes sont reliés à des tuyauteries situées à plus de 2m de hauteur, - 36 tuyauteries situées à plus de 2m de hauteur sont recensées, - ces tuyauteries sont susceptibles de contenir du xylène, du méthanol ou un mélange d'eau et de 30% de méthanol. Afin de justifier l'application des dispositions alternatives prévues à l'article 26.5 de l'AM du 03/10/2010, l'exploitant a procédé : - aux travaux d'abaissement à moins de 2m de hauteur de 8 tuyauteries. Pour rappel, la tenue au feu pour une durée supérieure à 60 minutes est acté au paragraphe 3.2.3 de la fiche 2011/01 - 7 du guide GESIP de lecture de l'AM du 3/10/10 sur les liquides inflammables" ; - à la transmission du rapport de l'Ineris de référence 205632 - 2717158 - v2.0 datant du 25/11/2021 permettant de justifier la tenue au feu des 28 tuyauteries restant situées à plus de 2m de hauteur sous réserve d'ignifuger les supports de certaines lignes. L'exploitant a présenté : - les travaux d'ignifugeage des supports des tuyauteries concernés, - la fiche technique du produit PYROCRETE 243 utilisé pour cette opération. La visite du site a permis de constater la réalisation effective de ces travaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Endommagement canalisation effluents

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/06/2008, article 2.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention contre les risques de pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : [...] - prévenir en toutes circonstances l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.
Constats : Par courriel en date du 17/10/2022, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées de la survenu d'un incident le 06/10/2022 lors d'une activité de terrassement conduisant au percement d'une conduite enterrée des effluents Additifs lors d'une activité de terrassement sur la zone. Les travaux ont été immédiatement arrêtés et des décisions d'arrêt d'unité et de réductions de charge ont été immédiatement prises pour minimiser le débit d'effluents et les teneurs en polluants. Lors de la visite du 27/10/2022, l'inspection a constaté la réalisation des travaux suivants : - détournement des effluents depuis un regard amont à la fuite vers le regard P10 par pompes mobiles. Ce détournement est opérationnel depuis le 13/10/2022, - vidange de la canalisation endommagée et des regards en amont/aval réalisée le 14/10/2022. Ceci a permis de supprimer la source active de pollution vers les sols depuis cette date, - mise en place de tournées régulières par les opérateurs de la zone permettant de s'assurer du bon fonctionnement du détournement des effluents. L'exploitant a également présenté les résultats d'analyse des eaux souterraines de la première semaine qui a suivi cet incident et indique l'absence d'impact lié à l'endommagement de cette canalisation pour le moment.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet